Ville de Reichshoffen

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 24 novembre 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-quatre novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de REICHSHOFFEN, légalement convoqués le 18 novembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Espace Cuirassiers, sous la présidence de M. Hubert WALTER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Hubert WALTER,
Monsieur le Maire Délégué Jean-Marc LELLE,
Mesdames et Messieurs les Adjoints Jean-Guy CLEMENT, Marie-Hélène NICOLA, Pierre-Marie REXER, Eliane WAECHTER, Jean-Michel LAFLEUR et Céline ULLMANN,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Evelyne DING, Pierre LORENTZ, Louis KOENIG, Michel SCHMITT, Caroline LEININGER, Nathalie GASSER, Christine SICOT, Daniel BALDAUFF, Thierry BURCKER, Delphine PICAMELOT, Raphael BURCKERT, Julien SILVA, Aurélie WAGNER, Elodie REPPERT, Jean-Yves JUNG, Jean-Philippe G'STYR, Marie-Lyne UNTEREINER, Charlotte BACH, Marc REYMANN et Marc HASSENFRATZ.

Absente excusée avec procuration :

- Mme Isabelle KELLER a donné procuration à M. Jean-Michel LAFLEUR.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services,
- M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques.

CALCUL DU QUORUM : 29 : 2 = 15 (*nombre arrondi à l'entier supérieur*).

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 28 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : Mme Delphine PICAMELOT.

Secrétaire adjoint : Mme Maria WAGNER, Directrice Générale des Services.

O R D R E D U J O U R

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2020-11-098 Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

2020-11-099 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020

2020-11-100 Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 26 mai en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

2020-11-101 Budget Principal 2020 : Décision budgétaire modificative n° 1

2020-11-102 Relais Culturels de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains : Approbation de la convention d'objectifs 2020-2021 à passer avec le Département du Bas-Rhin

2020-11-103 Convention d'adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains pour l'assistance à la passation de contrats d'assurance

2020-11-104 Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité : Passation de contrats de fourniture Tarifs bleus avec la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

2020-11-105 Renouvellement des contrats de fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration avec la Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

PERSONNEL201

2020-11-106 Modification du tableau des effectifs communaux

2020-11-107 Convention de mise à disposition temporaire d'un agent communal à la Commune d'OBERBRONN

DEVELOPPEMENT URBAIN

2020-11-108 Forêt communale : Approbation de l'E.P.C. – T.E.R. 2021

2020-11-109 Forêt communale : Approbation de l'état d'assiette 2022

2020-11-110 Accords-cadres à bons de commande 2021-2024 pour les travaux de voirie et d'assainissement

2020-11-111 Accords-cadres à bons de commande 2021-2024 pour le pressage des boues d'épuration

2020-11-112 Aménagement de la rue des Pruniers : Acquisitions foncières

AUTRES DOMAINES

2020-11-113 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

2020-11-114 Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

C O M P T E - R E N D U

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures. Il rappelle l'ordre du jour et procède à l'appel des membres présents.

2020-11-098. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est informé que par lettre en date du 20 octobre 2020, Mme Brigitte PAUTLER a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 270 du Code Electoral, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le siège laissé vacant par Mme Brigitte PAUTLER a été proposé au candidat qui la suivait immédiatement sur la même liste de candidats lors des dernières élections municipales, à savoir Mme Manon MERCKEL.

Par courriel en date du 31 octobre 2020, Mme Manon MERCKEL a décliné la proposition qui lui a été faite d'occuper la fonction de Conseillère Municipale.

Dans ces conditions, le siège vacant de Conseiller Municipal a été proposé au candidat venant immédiatement après Mme Manon MERCKEL sur la liste, à savoir M. Marc REYMANN. Ce dernier a accepté d'occuper cette fonction en date du lundi 9 novembre 2020.

VU le Code Electoral et notamment l'article L. 270,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-4,

VU la lettre de démission de Mme Brigitte PAUTLER, Conseillère Municipale, en date du 20 octobre 2020,

VU le courriel de refus de Mme Manon MERCKEL daté du 31 octobre 2020,

VU l'acceptation de M. Marc REYMANN en date du 9 novembre 2020,

M. le Maire installe M. Marc REYMANN dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

M. Marc REYMANN remplacera Mme Brigitte PAUTLER au sein des Commissions Communales dans lesquelles cette dernière devait siéger.

2020-11-099. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes UNTEREINER et BACH, Mrs JUNG et G'STYR) :

- ❑ approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2020.

2020-11-100. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 26 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 30 septembre au 9 novembre 2020

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	**Objet de la décision**
30.9.2020	Ecole « Pierre de Leusse » : Fourniture et pose d'un portillon pour interphone Titulaire : TRAUTMANN Serrurerie Métallerie Montant : 4 044 € T.T.C.
7.10.2020	La Castine : Mise en peinture cage d'escalier rez-de-chaussée + 3ème étage + couloir danse Titulaire : MITSCHLER Peinture Montant : 6 196,30 € T.T.C.
12.10.2020	Espace Cuirassiers : Remplacement de la porte coulissante par une porte deux battants Titulaire : WILLEM Métallerie Montant : 8 394 € T.T.C.
19.10.2020	Passerelle – Observatoire du plan d'eau : Travaux de charpente Titulaire : GASSER Charpente Montant : 6 463,20 € T.T.C. (remplace et annule le devis du 26.5.2020 de 3 153,60 € T.T.C.)
21.10.2020	Remplacement du poteau d'incendie face au 6 rue Alphonse Daudet Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 5 911,96 € T.T.C.
21.10.2020	Suppression des poteaux auxiliaires face au 14 et 22 rue Louis Pasteur Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 4 805,34 € T.T.C.
21.10.2020	Habillement de sécurité (EPI Forestier) Titulaire : RUFFENACH Montant : 4 768,34 € T.T.C.
26.10.2020	Pose d'un poteau incendie – Rue du Cerf Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 6 655,83 € T.T.C.
26.10.2020	Suppression de 2 poteaux auxiliaires – Rue du Cerf Titulaire : Syndicat des Eaux Montant : 3 654,33 € T.T.C.
27.10.2020	Fourniture de plants – Fleurissement 2021 Titulaire : Graines VOLTZ Montant : 3 941,74 € T.T.C.
5.11.2020	Rue des Cerisiers : Remplacement d'armoire éclairage public Titulaire : Régie d'Electricité Montant : 4 000,28 € T.T.C.
9.11.2020	Illumination des façades de l'église + Sono Marché de Noël Titulaire : TRS Sonorisation Montant : 12 981,12 € T.T.C.

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

2020-11-101. BUDGET PRINCIPAL 2020 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire présente et commente le projet de décision budgétaire modificative n°1 au Budget Principal 2020.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE

M. le Maire présente la situation budgétaire de la Section de Fonctionnement Dépense, dotée de 6 416 752 € au Budget Primitif 2020.

Les articles s'équilibrent entre eux au sein des différents chapitres, qui sont majoritairement créditeurs :

Chapitres (hors opérations d'ordre)	B.P. 2020	Soldes constatés au 13.11.2020
011 - Charges à caractère général	2 026 192 €	+ 675 833 €
012 - Charges de personnel	2 117 477 €	+ 549 778 €
65 - Autres charges de gestion courante	888 868 €	+ 177 354 €
66 - Charges financières (intérêts)	94 000 €	+ 33 866 €
67 - Charges exceptionnelles	19 800 €	**- 21 839 €**

Il précise qu'un solde important est constaté aux chapitres 011 et 012, dont l'intégralité ne sera pas nécessaire pour prendre en charge les dépenses des deux derniers mois de l'année. L'excédent de fonctionnement constaté après la journée complémentaire de janvier 2021 sera repris au Compte Administratif 2020 et comptabilisé dans le calcul du Résultat 2020 à affecter à l'Investissement lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021.

Au Chapitre 67, il est constaté un déficit de -21 839 € qui s'explique par deux engagements de dépense relatifs à la démolition d'un immeuble, affectés à l'article 678, qu'il convient de régulariser pour un montant de 30 000 €.

M. le Maire informe également que cette année, principalement en raison du contexte de crise sanitaire dû à la pandémie de COVID-19, certaines dépenses de fonctionnement au chapitre 011 ont été plus importantes que les estimations prévues au Budget Primitif 2020 :

Articles	Libellé	B.P. 2020	Dépassement	Objet
Art. 60636	Vêtements de travail	14 000 €	+ 31 975 €	Masques, gants et combinaisons jetables agents
Art. 6078	Autres marchandises	500 €	+ 11 921 €	Fourniture de masques
Art. 615228	Entretien réparations bâtiments	14 400 €	+ 3 011 €	Vérification des installations électriques et gaz des bâtiments, ramonage
Art. 63512	Taxes Foncières	51 200 €	+ 630,72 €	Taxes dues pour les bâtiments communaux

Il convient de régulariser ces articles déficitaires au Chapitre 011 par transferts de crédits budgétaires.

En outre, il conviendra de prévoir au compte 606036 la somme de 1 313,20 € relative à la fourniture de masques par la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les Bains, dont la facture va nous être transmise prochainement.

A l'inverse, en raison de la crise sanitaire, et plus particulièrement du confinement de mars/avril 2020 qui a entraîné un ralentissement général de l'activité, l'annulation des manifestations ainsi que la fermeture des écoles, certaines dépenses de fonctionnement ont été moins élevées que les prévisions au Budget Primitif 2020 :

Articles	Libellé	B.P. 2020	Economie	Objet
Art. 60622	Carburants	17 330 €	- 10 270 €	Carburant pour véhicules communaux
Art. 60623	Alimentation	2 950 €	- 2 154 €	Bouteilles d'eau pour les ouvriers
Art. 60631	Fournitures d'entretien	27 500 €	- 15 847 €	Produits d'entretien
Art. 60633	Fournitures de voirie	8 000 €	- 7 659 €	Plaques de rue, signalétique
Art. 6067	Fournitures scolaires	17 700 €	- 10 394 €	Fournitures et livres pour les écoles
Art. 611	Contrats de prestations service	50 500 €	- 41 295 €	Gardiennage et sécurité évènementiels
Art. 615231	Entretien et réparations voirie	334 700 €	- 165 167 €	Réparations voiries communale (nids poule)
Art. 615232	Entretien réparations réseaux	85 000 €	- 23 052 €	Réparations éclairage public (candélabres…)
Art. 61521	Terrains	91 500 €	- 33 166 €	Entretien espaces verts tonte
Art. 61524	Entretien bois et forêts	86 580 €	- 71 376 €	Débardage, entretien chemins
Art. 61558	Entretien autre biens mobiliers	34 700 €	- 20 642 €	Entretiens machines-outils, outillage
Art. 6184	Versements organismes formation	12 800 €	- 8 244 €	Formation des agents
Art. 6257	Réceptions	36 500 €	- 20 269 €	Réceptions des manifestations
Art. 6288	Autres services extérieurs	42 100 €	- 33 343€	Prestations de service, animations
Art. 6232	Fêtes et cérémonies	31 500 €	- 17 699	Vin d'honneurs, fêtes, cérémonies

RECETTE

M. le Maire commente la situation des chapitres de la Section de Fonctionnement Recette, dotée de 6 416 752 € au Budget Primitif 2020 :

Chapitres (hors opérations d'ordre)	B.P. 2020	Sommes perçues	Ecart
013 - Atténuation de charges	51 000 €	47 861,38 €	- 3 138,62 €
70 - Produits des services	478 400 €	139 883,37 €	- 338 516 €
73 - Impôts et taxes	4 249 662 €	3 468 675,05 €	- 780 987 €
74 - Dotations et participations	603 936 €	622 128,52 €	+ 18 191,62 €
75 - Autres produits de gestion courante	104 500 €	63 818,91 €	- 40 681 €
77 - Produits Exceptionnels	1 400 €	539 €	- 861 €

Il précise que les recettes des chapitres 73 et 74 sont pour la plupart versées mensuellement, de même que les loyers versés au chapitre 70.

Il est à noter que certaines recettes au Chapitre 74 se sont avérées supérieures aux prévisions budgétaires, comme suit :

Articles	Libellé	B.P. 2020	Sommes perçues	Recettes imprévues
Art. 74121	Dotation de solidarité rurale	255 087 €	269 857 €	+ 14 769,38 €
Art. 74718	Dotation élections municipales	0 €	623,25 €	+ 623,25 €
Art. 74835	Compens. exonération Taxe d'Habitation	47 000 €	49 821 €	+ 2 821 €
Art. 7488	Autres attributions et participations	100 900€	153 954,54 €	+ 53 054,54

Il convient donc de prendre en compte au Budget 2020 les crédits supplémentaires constatés au chapitre 74. En outre, il faut également intégrer à l'article 74718 une recette prévisionnelle de +14 810 € correspondant au remboursement par l'Etat des masques et gel hydroalcoolique.

La décision modificative en section de Fonctionnement est proposée donc comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 11		**Chapitre 74**	
Article 60636	+ 38 500	Article 74121	+ 14 800
Article 6078	+ 14 000	Article 74718	+ 15 500
Article 615228	+ 3 500	Article 74835	+ 2 900
Article 63512	+ 1 000	Article 7488	+ 53 800
Chapitre 67			
Article 678	+ 30 000		
TOTAL	**+ 87 000**	**TOTAL**	**+ 87 000**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE

M. le Maire rappelle que la Section d'Investissement Dépense totalise 4 105 030 € inscrits au Budget Primitif 2020 et présente la situation des principaux chapitres :

Chapitres	Libellé	B.P. 2020	Solde constaté au 13.11.2020
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles (études)	115 416 €	49 861 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles (travaux)	2 442 369 €	135 673 €
Chapitre 204	Subvention d'équipement versée	33 859 €	26 364 €
Chapitre 16	Emprunts	462 700 €	111 359 €
Chapitre 45815	Opérations pour comptes de tiers	131 166 €	26 582 €

Il explique que l'année 2020 ayant été propice à la réalisation de chantiers importants, les opérations d'investissement prévues au Budget Primitif 2020 pour un montant de 2 442 369 € ont connu un bon taux de réalisation puisque les travaux d'investissement prévus ont été réalisés ou engagés, pour un total de 2 307 969 €.

Pour mémoire, rappel des grands chantiers de travaux de l'année 2020 :

Restauration du dallage en grès du Monument des Cuirassiers	102 631,00 €
Aménagement de voirie et d'espaces publics : Parking - Rue de Woerth	325 760,76 €
Travaux de restauration écologique du ruisseau Moerdersklamm	123 417,60 €
Réfection des caniveaux : Rue des Cuirassiers et rue de la Liberté	142 945,84 €
Aménagement de la voirie et Espaces publics : Rue d'Alsace/Rue des Pruniers NEHWILLER	457 273,68 €
Extension du système de vidéoprotection : Phase 2	112 487,28 €

Néanmoins, certaines opérations d'investissement prévues n'ont pas pu être réalisées et seront reportées.

Principaux réajustements proposés :

CHAPITRE 20	PROJET	MONTANT
Art. 2031	Étude Nouvelle signalétique en ville	- 10 000
Art. 2031	Étude Pose de Bardage Isolant	- 7 500
Art. 2031	Études Travaux de restauration Zouaves/1870	- 1 500
Art. 2031	Frais d'études	- 6 000
	TOTAL 2031	**- 25 000**

CHAPITRE 21	PROJET	MONTANT
Art. 2112	Terrains de voirie	- 28 600
	TOTAL 2112	**- 28 600**
Art. 2113	Maternelle Centre : Marquage nouveaux jeux	- 2 000
	TOTAL 2113	**- 2 000**
Art. 2128	Terrain annexe : Remise à neuf de la pelouse (excédent)	- 40 000
Art. 2128	Île Luxembourg : Réaménagement paysager	- 5 000
Art. 2128	Rue des Prés : Jardins partagés 1ère tranche	- 20 000
Art. 2128	Aire de pétanque : Raccordement électrique	- 2 000
Art. 2128	Autres agencements et aménagements terrain	- 1 000
	TOTAL 2128	**- 68 000**
Art. 21538	Vidéosurveillance : Extension phase 2 (excédent)	- 27 000
	TOTAL 21538	**- 27 000**
Art. 2183	Castine : Programme d'équipement annuel	- 12 000
Art. 2183	Remplacement vidéoprojecteur	- 3 000
	TOTAL 2183	**- 15 000**
Art. 2135	Complexe Sportif : Signalisation intérieur/extérieur	- 5 000
Art. 2135	Système de clés à carte	- 2 500
Art. 2135	Rénovation toilettes garçons sous préau	- 10 000
Art. 2135	Piscine : Réaménagement terrain de jeu	- 35 000
Art. 2135	Acquisition de guirlandes pour NEHWILLER	- 10 000
Art. 2135	Immeuble Liberté 1 : MOE transformation	- 10 000
Art. 2135	Immeuble Liberté 1 : Réparation gouttières	- 1 500
Art. 2135	Ateliers Municipaux : Agrandissement stockage	- 10 000
Art. 2135	Ateliers Municipaux : Rampe déchargement	- 10 000
Art. 2135	Bibliothèque pour Tous : Cabines téléphoniques	- 5 000
	TOTAL 2135	**- 99 000**
Art. 2138	Autres constructions	- 99000
	TOTAL 2138	**- 99 000**
Art. 21534	Rue du Général Michel : Remplacement EP	- 22 000
	TOTAL 21534	**- 22 000**

Il est proposé de réaffecter les crédits ainsi dégagés, sur des postes pour lesquels les dépenses ont dépassé les prévisions budgétaires au Budget Primitif 2020, afin de pouvoir honorer les engagements de crédits déjà enregistrés :

CHAPITRE 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**MONTANTS**	**OBJET**
Art. 21316	Équipement pour le cimetière	+ 55 600	Extension columbarium
	TOTAL 21316	**+ 55 600**	
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 25 000	Achats de chalets de Noël
	TOTAL 2188	**+ 25 000**	
Art. 2151	Réseaux de voirie	+ 252 600	Travaux de voirie réalisés en 2020
	TOTAL 2151	**+ 252 600**	
Art. 2152	Installations de voirie	+ 11 300	Remplacement poteau d'incendie
	TOTAL 2152	**+ 11 300**	
Art. 21533	Réseaux câblés	+ 41 100	Mise en souterrain de réseaux/fibre
	TOTAL 21533	**+ 41 100**	

M. le Maire rappelle que le budget étant voté par chapitres, les ajustements de crédits **à l'intérieur d'un même chapitre** peuvent s'opérer par simple transferts de crédits, sans nécessiter d'adopter une décision modificative, comme suit :

TRANSFERTS DE CREDITS INTERNES AU CHAPITRE 21

CHAPITRE 21	**Montants**	**CHAPITRE 21**	**Montants**
Art. 2112	- 28 600	Art. 21316	+ 28 600
Art. 2113	- 2 000	Art. 21533	+ 2 000
		Art. 21533	+ 2 100
Art. 2128	- 68 000	Art. 2152	+ 11 300
		Art. 2151	+ 54 600
Art. 2135	- 99 000	Art. 2151	+ 99 000
Art. 2138	- 99 000	Art. 2151	+ 99 000
Art. 21534	- 22 000	Art. 21533	+ 22 000
Art. 21538	- 27 000	Art. 21316	+ 27 000
Art. 2183	- 15 000	Art. 21533	+ 15 000
TOTAL	**- 360 600**	**TOTAL**	**+ 360 600**

Par contre, les mouvements de crédits entre deux chapitres différents, par exemple entre les chapitres 20 et 21, nécessitent de voter une décision modificative :

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSE

Chapitre 20		**Chapitre 21**	
Art. 2031	- 25 000	Art. 2188	+ 25 000
TOTAL	- 25 000	**TOTAL**	+ 25 000

M. le Maire précise cependant qu'il s'agit d'un **virement entre chapitres** d'une même section n'affectant pas l'équilibre du budget.

RECETTE

M. le Maire présente la situation budgétaire de la Section Investissement Recette et rappelle que 4 105 030 € y ont été inscrits lors du Budget Primitif 2020.

Articles	Libellé	B.P. 2020	Montants Perçus	Ecart
Chapitre 024	**Produits de cessions**	110 510 €	80 510 €	**- 30 000 €**
Chapitre 10	**Dotations fonds divers réserves**	733 265 €	736 848,01 €	**+ 3 582,33 €**
Art. 10222	FCTVA	134 846 €	137 995,85 €	+ 3 149,30 €
Art. 10226	Taxe d'aménagement	66 000 €	66 433,23 €	+ 433,23 €
Chapitre 13	**Subventions d'investissement**	159 318 €	58 207,99 €	-**101 110 €**
Art. 1343	Programme d'aménagement d'ensemble	0	19 142,71 €	+ 19142,71 €
Art. 1331	Dotation d'équipement territoires ruraux	29 050 €	29 050 €	0
Art. 1312	Régions	50 045 €	10 015,28 €	-40 030 €
Art. 1323	Départements	55 223 €	0	-55 223 €
Art. 1322	Régions	25 000 €	0	- 25 000 €

Il informe que des crédits supplémentaires, tels que présentés ci-dessous, sont constatés au chapitre 10 et au chapitre 13 pour total de 22 725, 24 €, qu'il convient de prendre en compte par décision modificative.

INVESTISSEMENT

RECETTE

CHAPITRE 10		
Art. 10222	FCTVA	+ 3 149,30 €
Art. 10226	Taxe d'aménagement	+ 433,23 €
CHAPITRE 13		
Art. 1343	Programme d'Aménagement d'Ensemble	+ 19 142,71 €
	TOTAL	**+ 22 725,24 €**

M. le Maire informe par ailleurs, que la Trésorerie sollicite la régularisation d'une écriture patrimoniale concernant les frais d'honoraires relatifs à l'étude préalable aux travaux d'aménagement de la rue de la Schmelz qui aurait dû être amortie ou transférée sur le compte 21 immobilisations corporelles par une écriture d'ordre au chapitre 041. L'erreur ayant été enregistrée sur un exercice antérieur (2018) est corrigée de manière rétrospective. **La correction d'une telle erreur est donc sans effet sur le résultat de l'exercice au cours duquel celle-ci est décelée**. Elle est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, donc en 2020. Il est rappelé que les écritures de régularisation donnent lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées en débit et en crédit, impactant uniquement les comptes de la classe 1 et 2 de la section d'investissement.

Il explique en outre, que conformément au Code de la Commande Publique, il convient de prévoir des crédits en investissement au chapitre 23/article 238, afin de pouvoir verser aux entreprises titulaires de marchés publics les avances forfaitaires prévues à l'article R. 2191-3, qui stipule que : « l'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € H.T. et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois . Lorsque la durée du marché est inférieure ou égale à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % du montant initial toutes taxes comprises du marché. Lorsque la durée du marché est supérieure à douze mois, le montant de l'avance est fixé entre 5 % et 30 % d'une somme égale à douze fois le montant initial toutes taxes comprises du marché, divisé par sa durée exprimée en mois ».

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE - SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSE		**RECETTE**	
Opérations réelles		***Opérations réelles***	
Chapitre 23		**Chapitre 10**	
Article 238	+ 22 725,24 €	Article 10222	+ 3 149,30€
		Article 10226	+ 433,23€
		Chapitre 13	
		Article 1343	+ 19 142,71€
TOTAL	**+ 22 725,24 €**	**TOTAL**	**+ 22 725,24€**
Opérations d'ordre non budgétaire		***Opérations d'ordre non budgétaire***	
Chapitre 041 **Opérations patrimoniales**		**Chapitre 041** **Opérations patrimoniales**	
Article 2151	7 024,32€	Article 2031	7 024,32€
TOTAL	**7 024,32 €**	**TOTAL**	**7 024,32€**

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision modificative n° 1 au Budget Principal 2020, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Chapitre 011		**Chapitre 74**	
Art. 60636	38 500 €	Art. 74121	14 800 €
Art. 6078	14 000 €	Art. 74718	15 500 €
Art. 615228	3 500 €	Art. 74835	2 900 €
Art. 63512	1000 €	Art. 7488	53 800 €
Chapitre 67			
Art. 678	30 000 €		0
TOTAL	**+ 87 000 €**	**TOTAL**	**+ 87 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSE		RECETTE	
Opérations réelles		***Opérations réelles***	
Chapitre 23		**Chapitre 10**	
Art. 238	22 725,24 €	Art. 10222	3 149,30 €
		Art. 10226	433,23 €
		Chapitre 13	
		Art. 1343	19 142,71 €
Chapitre 20			
Art. 2031	- 25 000 €		0
Chapitre 21			
Art. 2188	+ 25 000 €		0
TOTAL	**+ 22 725,24 €**	**TOTAL**	**+ 22 725,24 €**
Opération d'ordre patrimoniale		***Opération d'ordre patrimoniale***	
Chapitre 041		**Chapitre 041**	
Article 2151	7 024,32€	Article 2031	7 024,32€
TOTAL	**+ 7 024,32 €**	**TOTAL**	**+ 7 024,32 €**

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la décision budgétaire modificative n° 1 au Budget Principal 2020 telle que proposée ci-dessus,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-102. RELAIS CULTURELS DE REICHSHOFFEN ET DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2020-2021 A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 5 février 2019, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant de prorogation de la convention d'objectifs 2018 proposé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le Relais Culturel « La Castine », pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, et autorisé le Maire à signer ledit avenant.

Le Schéma d'Orientation pour la Culture et le Patrimoine 2018-2021, adopté par le Conseil Départemental lors de sa réunion du 13 décembre 2018 fixe cinq enjeux majeurs :

- Développer les Services Culturels de proximité,
- Développer l'accès à la culture par la pratique et l'expérience sensible,
- Faire du numérique un marqueur de développement culturel,
- Articuler culture, tourisme et économie créative,
- Révéler et valoriser la filière castrale alsacienne.

Il fixe notamment l'objectif de faire émerger de nouveaux Relais Culturels en les accompagnant par un soutien financier, technique et artistique. Les relais représentent des potentiels en termes d'éducation artistique et culturelle, de développement des pratiques amateurs, de soutien à la création artistique et à l'émergence d'artistes, notamment par un travail partenarial avec des structures locales.

La convention proposée fixe les engagements des différents signataires dans le cadre du label « Relais Culturel », dont les critères sont les suivants :

- Equipement culturel fixe situé dans une commune hors de l'Eurométropole de STRASBOURG,
- Présence minimum de deux équivalents temps plein affectés à l'établissement,
- La licence d'entrepreneur de spectacles qui est obligatoire pour l'organisation d'évènements,
- La présentation d'au moins dix spectacles différents de type professionnel programmés sur une saison dont quatre de compagnies ou formations musicales bas-rhinoises,
- Un programme d'actions qui prend en compte les axes prioritaires de la convention d'objectifs.

Les axes prioritaires de la convention d'objectifs sont les suivants :

- Renforcer la dimension partenariale du Relais, structure pivot pour la mise en œuvre de projets culturels de territoire,
- Proposer une programmation artistique de qualité et diversifiée,
- Accompagner et développer des actions et initiatives dans le domaine de la transmission artistique.

La convention, conclue pour deux ans, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, formalise les engagements des différents signataires :

- Le Département s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle. Il accompagnera le Relais Culturel et la Commune dans le cas d'évolutions institutionnelles pouvant avoir un impact sur la gouvernance de la structure et dans le cas de projets portés par le Relais Culturel impliquant d'autres acteurs du Territoire. Il favorisera le rapprochement entre les diffuseurs culturels de la Collectivité Européenne d'Alsace pour permettre une meilleure circulation des œuvres.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, un programme d'actions répondant aux critères et aux axes prioritaires du Label « Relais Culturel ».
- La Commune s'engage à contribuer à la réalisation du programme d'actions du Relais Culturel à travers un soutien dans le cadre d'une convention annuelle. Il est rappelé que dans le cadre de la convention de financement la Commune verse une subvention annuelle de 340 000 € à l'Association Culturelle de REICHSHOFFEN (ACR).

L'exécution de ladite convention d'objectifs fera l'objet d'une évaluation par un Comité de Suivi qui se réunira deux fois par an, ainsi que d'un bilan annuel.

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la Convention d'Objectifs 2020-2021 à passer avec le Département du Bas-Rhin,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-103. CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS POUR L'ASSISTANCE A LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCE

M. le Maire informe le Conseil qu'un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à une mission d'assistance à la passation de contrats d'assurance.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Communauté de Communes a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

M. le Maire précise que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Il ajoute que la convention précise que la mission de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains ne donne pas lieu à rémunération. Elle assure le financement des frais matériels exposés par le groupement de commandes, notamment les frais de fonctionnement et de publicité. Cependant, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le nombre d'équipements de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés, accords-cadres et marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-3,

VU l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'assistance à la passation d'assurance,

- ❑ approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- ❑ impute les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures sur le Budget de l'exercice correspondant.

2020-11-104. FIN DES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE D'ELECTRICITE : PASSATION DE CONTRATS DE FOURNITURE – TARIFS BLEUS AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

M. le Maire informe le Conseil que conformément à la loi n° 2019-1147 du 8 Novembre 2019 relative à l'Energie et au Climat, à compter du 1er Janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité.

La perte du bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité entrainera mécaniquement pour la Commune, la caducité au 31 décembre prochain des contrats en cours aux tarifs réglementés.

Les contrats de type « tarifs jaune et vert » (puissances souscrites supérieures à 36 kVA) étant déjà soumis à cette nouvelle réglementation depuis 2015, il convient de signer de nouveaux contrats de type « tarifs bleus » en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

M. le Maire rappelle que les Villes de REICHSHOFFEN et de NIEDERBRONN-les-Bains étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait décidé par délibération en date du 17 novembre 2015 de souscrire directement les contrats de fourniture « tarifs jaune et vert » auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics. Cette disposition a été prise pour les contrats de fourniture d'électricité de l'Espace Cuirassiers et de la Station d'Epuration.

Les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Il est proposé de recourir à la même procédure pour les contrats de fourniture « tarifs bleus » à compter du 1er Janvier 2021, et de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la présentation d'offres pour les quelques 60 contrats existants (éclairage public, bâtiments communaux, écoles, gymnase…) dont les puissances souscrites varient de 0,20 à 36 kVA.

Les points de fourniture d'électricité concernés par les « Tarifs bleus » sont les suivants :

Données Géographiques	Libellé	Puissance souscrite (kVA)	Service souscrit
CHATEAUBRIAND	Eclairage public	4,00	Eclairage public
D OBERBRONN	Epicerie Sociale	18,00	Base
D OBERBRONN	Eclairage public	8,00	Eclairage public
DE FROESCHWILLER	Armoire feux	3,00	Eclairage public
DE FROESCHWILLER	Eclairage public	11,00	Eclairage public
DE FROESCHWILLER	EP Z.A. Mathis	1,00	Eclairage public
DE HAGUENAU	Feu Stop clignotant	1,00	Eclairage public
DE HAGUENAU	Eclairage public	15,00	Eclairage public
DE JAEGERTHAL	EP Poste Wohlfahrtshoffen	1,00	Eclairage public
DE JAEGERTHAL	Coffret prises Plan d'eau	6,00	Base
DE JAEGERTHAL	Eclairage public	36,00	Eclairage public
DE KANDEL	Bassin aquatique	3,00	Base
DE KANDEL	Rond-point Kandel	3,00	Base
DE L'EGLISE		18,00	Base
DE LA CASTINE	Armoire EP	5,00	Eclairage public
DE LA CASTINE	Armoires prises	36,00	Base
DE LA FONTAINE	Eclairage public	7,00	Eclairage public
DE LA LIBERTE	Ecole Maternelle Centre	6,00	Heures pleines/Heures creuses
DE LA LIBERTE	Ecole Garçons Centre	24,00	Base
DE LA LIBERTE	Fontaine	15,00	Base
DE LA TOUR	Eclairage Public	14,00	Eclairage public
DE NIEDERBRONN		1,00	Eclairage public
DE NIEDERBRONN	Armoire feux	3,00	Eclairage public
DE STRASBOURG	Armoire feux	3,00	Eclairage public
DES BAIGNEURS	Le Moulin	36,00	Base
DES CHASSEURS	Eclairage public	7,00	Eclairage public
DES COMTES D OCHSENSTEIN	Eclairage public	13,00	Eclairage public
DES CUIRASSIERS	Ecole Filles Centre	18,00	Base
DES CUIRASSIERS	Mairie	24,00	Heures pleines/Heures creuses
DES CUIRASSIERS	Mairie	24,00	Heures pleines/Heures creuses
DES FORGES	Armoire feu	3,00	Base
DES FORGES	Eclairage public	7,00	Eclairage public
DES JARDINS	Ateliers Municipaux	18,00	Heures pleines/Heures creuses
DES NOYERS	Ecole Maternelle Ouest	12,00	Base
DES PRES	Altkirch	6,00	Base
DES PRES	Eclairage public	12,00	Eclairage public
DES REMPARTS	Station de relevage au n° 11	9,00	Base
DES ROSEAUX	Eclairage public	2,00	Eclairage public
DU CERF	Ecole Primaire Ouest	18,00	Base
DU CHEMIN DE FER	Atelier	12,00	Base
DU GENERAL DE GAULLE		6,00	Base
DU GENERAL DE GAULLE	Locaux communs	6,00	Base
DU GENERAL DE GAULLE		1,00	Eclairage public
DU GENERAL KOENIG	Eclairage public	8,00	Eclairage public
DU GENERAL LECLERC	Eclairage Clocher	6,00	Eclairage public

DU HAUT FOURNEAU	Armoire EP	2,00	Eclairage public
DU MARECHAL MAC MAHON	Rond-point	6,00	Base
DU QUAI	Eclairage public	10,00	Eclairage public
DU STADE	Terrain de foot annexe	24,00	Base
DU STADE	EP Terrain de sport	30,00	Heures pleines/Heures creuses
DU STADE	Eclairage public	3,00	Eclairage public
DU STADE	Hall des Sports	30,00	Base
DU STADE	COSEC	36,00	Heures pleines/Heures creuses
ETTORE BUGATTI	Station de relevage	9,00	Base
HENRI BACHER	Eclairage public	5,00	Eclairage public
JEANNE D'ARC	WC Public	3,00	Base
LAUTERBACHERHOF	Eclairage public	1,00	Eclairage public
LUXEMBOURG COUR DES TANNEURS	Cour des Tanneurs	36,00	Base
SAINTE ODILE	Eclairage public	4,00	Eclairage public

D'autre part, les deux derniers points de service concernés par la fin des TRV « tarifs jaunes » et qui n'étaient pas encore passés au tarif de marché sont également concernés par cette procédure : il s'agit des contrats à 36 kVA de la piscine et des bornes de marché, rue du Sanglier.

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN/REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. JUNG) :

- approuve la passation d'un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN pour la fourniture d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites classés en « tarifs bleus »,
- décide de solliciter la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, pour la présentation d'offres de fourniture en électricité sur une durée d'engagement de 12 mois et 24 mois.

2020-11-105. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE POUR L'ESPACE CUIRASSIERS ET LA STATION D'EPURATION AVEC LA REGIE D'ELECTRICITE ET DE TELESERVICES DE NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN

M. le Maire rappelle que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites strictement supérieures à 36 kVA ont été supprimés au 31 décembre 2015, conformément à l'article L. 337-9 du Code de l'Energie, ainsi qu'aux dispositions de l'article 25 de la loi relative à la consommation de 2014.

La suppression légale de ces tarifs réglementés avait entrainé la caducité de plusieurs de nos contrats, et il convenait de signer de nouveaux contrats en offre de marché avec le fournisseur de notre choix.

Les Villes de NIEDERBRONN-les-Bains et de REICHSHOFFEN étant propriétaires de la Régie Intercommunale d'Electricité, le Conseil Municipal avait lors de sa séance du 17 novembre 2015, décidé de souscrire directement ces contrats de fourniture auprès de la Régie Intercommunale d'Electricité par le biais d'un contrat de coopération public-public, ou contrat de type « in house » exclus du champ d'application des marchés publics.

Il explique que les contrats de coopération public-public ont pour objet d'instaurer une coopération entre plusieurs entités publiques afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune à celles-ci.

Comme en 2015, 2017 et 2019, il a été demandé à la Régie d'Electricité de proposer 2 offres sur la base de cotations pour les deux sites concernés : l'Espace Cuirassiers et la station d'épuration.

Renouvellement des contrats

Les contrats qui arrivent à échéance fin 2020 en cours ont été établis sur la base des prix marché de novembre 2019.

Depuis, ces prix ont connu des évolutions à la hausse, raison pour laquelle la Régie Intercommunale a souhaité introduire pour 2021 une part d'énergie ARENH dans ses propositions.

Qu'est-ce que l'ARENH ?

ARENH = Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.

L'Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique (ARENH) a été créé par la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) et par le décret d'application n° 2011-466 du 28 avril 2011, désormais codifié aux articles R. 336-1 et suivants du Code de l'Energie.

Il a été instauré sur le fondement des conclusions du rapport d'une commission, qui avait notamment constaté que, dans le contexte de l'époque, à savoir de l'année 2009, l'accès à l'électricité de base était nécessaire au développement de la concurrence sur le marché de détail.

Depuis le 1er juillet 2011, et pour une durée de 15 ans, l'ARENH permet aux fournisseurs historiques et alternatifs d'accéder, à un prix régulé, à l'électricité produite par les centrales nucléaires historiques d'EDF en service à la date de promulgation de la loi NOME. Les volumes d'ARENH souscrits par les fournisseurs alternatifs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année, soit environ 25 % de la production du parc nucléaire historique.

L'article L. 337-14 du Code de l'Energie dispose qu'afin d'assurer une juste rémunération à EDF, le prix doit être représentatif des conditions économiques de production de l'électricité de ses centrales nucléaires historiques sur la durée du dispositif. Initialement fixé à 40 €/MWh au 1er juillet 2011, en cohérence avec le tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché (TaRTAM) en vigueur au 31 décembre 2010, ce prix s'élève depuis le 1er janvier 2012 à 42 €/MWh et serait encore en vigueur en 2021.

Le dispositif ARENH est proposé par le fournisseur dès lors que le prix du marché de gros dépasse les 42 €/MWh.

La Régie Intercommunale d'Electricité ne propose donc volontairement qu'une période de fourniture sur 12 mois, car le niveau de prix actuel de l'ARENH est susceptible d'évoluer à la hausse au-delà de 2021.

Chaque offre (OCE …) distingue la part fourniture et la part acheminement/taxes.

La part acheminement est facturée conformément au Tarif d'Utilisation du Réseau Public de l'Electricité (TURPE) en vigueur au 1er août 2020 et fonction des volumes soutirés.

Le TURPE est un tarif réglementé fixe par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie), applicable quel que soit le fournisseur. Il évolue généralement chaque année au 1er Août.

Propositions tarifaires pour 2021

Pour chacun des sites, 2 propositions sont présentées pour une période de fourniture de 12 mois à compter du 1er Janvier 2021 :

- 1 offre basée à 100 % sur le prix du marché,
- 1 offre incluant une part ARENH.

Les tableaux ci-après intègrent les conditions souscrites pour 2020, à titre de comparaison avec les propositions pour 2021 :

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour l'Espace Cuirassiers

Contrat actuel **Signé le 20.11.2019 à échéance au 31.12.2020** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n°1 à partir du 1.1.2021** **sur 12 mois à 100 % prix marché**		**Proposition n°2 à partir du 1.1.2021** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***	
Conso de référence	47300 kWh	Conso de référence	35 710 kWh	Conso de référence	35 710 kWh
Abonnement	180 €	Abonnement	180 €	Abonnement	180 €
Fourniture	2 992,74 €	Fourniture	**2 357,03 €**	Fourniture	2 224,76 €
Total fourniture	**3 172,74 €**	**Total fourniture**	**2 537,03 €**	**Total fourniture**	**2 404,76 €**
Prix moyen HT énergie	67,08 €/MWh	Prix moyen HT énergie	71,05 €/MWh	Prix moyen HT énergie	67,34 €/MWh
Acheminement	**3 097,70 €**	**Acheminement**	**2 355,52 €**	**Acheminement**	**2 355,52 €**
CTA*	296,57 €	CTA*	303,58 €	CTA*	303,58€
CSPE*	1064,25 €	CSPE*	803,48 €	CSPE*	803,48 €
Total H.T. estimé de la période :	**7 811,27€**	**Total H.T. estimé de la période :**	**6 179,61 €**	**Total H.T. estimé de la période :**	**6 047,34 €**
Prix moyen 165,14 €/MWh		Prix moyen 173,05 €/MWh		Prix moyen 169,35 €/MWh	

*CSPE : Contribution au service public de l'énergie *CTA : Contribution tarifaire d'acheminement

*ARENH : Le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), mis en place le 11 juillet 2011 suite à la loi NOME, vise à permettre aux fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité à un prix régulé auprès d'EDF et de son parc nucléaire.

Tableau d'analyse des offres pour la fourniture d'électricité pour la Station d'Epuration

Contrat actuel **Signé le 20.11.2019 à échéance au 31.12.2020** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***		**Proposition n°1 à partir du 1.1.2021** **sur 12 mois à 100 % prix marché**		**Proposition n°2 à partir du 1.1.2021** **sur 12 mois incluant une part d'ARENH***	
Conso de référence	321 390 kWh	Conso de référence	334 950 kWh	Conso de référence	334 950 kWh
Abonnement	252 €	Abonnement	252 €	Abonnement	252 €
Fourniture	17 182,88 €	Fourniture	18 173,48 €	Fourniture	17 067,59 €
Total fourniture	17 434,88 €	**Total fourniture**	**18 425,48 €**	**Total fourniture**	**17 319,59 €**
Prix moyen HT énergie	54,25 €/MWh	Prix moyen HT énergie	55,01 €/MWh	Prix moyen HT énergie	51,71 € MWh
Acheminement	**12 314,55 €**	**Acheminement**	**11 838,30 €**	**Acheminement**	**11 838,30 €**
CTA*	462,06€	CTA*	472,96 €	CTA*	472,96€
CSPE*	7 231,28 €	CSPE*	7 536,38 €	CSPE*	7 536,38 €
Total H.T. estimé de la période :	**37 694,76 €**	**Total H.T. estimé de la période :**	**38 525,12 €**	**Total H.T. estimé de la période :**	**27 330,04 €**
Prix moyen 117,29 €/MWh		Prix moyen 115,02 €/MWh		Prix moyen 81,59 €/MWh	

CONSIDERANT que la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dispose de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et qu'elle est une Régie rattachée aux collectivités de NIEDERBRONN-les-Bains et REICHSHOFFEN, permettant la passation d'un contrat de coopération public-public,

VU les offres présentées en date du 12 novembre 2020 par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. JUNG) :

- ❑ approuve la souscription d'un contrat de coopération public-public avec la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN de fourniture d'électricité pour les sites suivants :
  - Espace Cuirassiers, place de la Castine - 67110 REICHSHOFFEN,
  - Station d'Epuration, rue des Forges - 67110 REICHSHOFFEN.

- ❑ décide de retenir les offres de prix proposés par la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN, **basée sur le prix incluant une part ARENH**, sur une durée d'engagement de 12 mois, soit un prix du MWh se déclinant comme suit :

Espace Cuirassiers

Offre n° 2 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH	
Conso de référence	35 710 kWh
Abonnement	180 €
Fourniture	2 224,76 €
Total fourniture	**2 404,76 €**
Prix moyen H.T. énergie	67,34 €/MWh
Acheminement	**2 355,52 €**
CTA	303,58 €
CSPE	803,48 €
Total H.T. estimé de la période :	**6 047,34 €**
Prix moyen 169,35 €/MWh	

Station d'Epuration

Offre n° 2 à partir du 1.1.2021 sur 12 mois incluant une part d'ARENH*	
Conso de référence	334 950 kWh
Abonnement	252 €
Fourniture	17 067,59 €
Total fourniture	**17 319,59 €**
Prix moyen H.T. énergie	51,71 €/MWh
Acheminement	**11 838,30 €**
CTA*	472,96 €
CSPE*	7 536,38 €
Total H.T. estimé de la période :	**27 330,04 €**
Prix moyen 81,59 € MWh	

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats y afférent, ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-106. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

VU le tableau des effectifs communaux,

VU les crédits budgétaires,

CONSIDERANT que le Policier Municipal a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il y a lieu de le remplacer,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent des espaces verts prend fin le 31 décembre 2020 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

CONSIDERANT que le contrat d'un agent d'entretien prend fin le 31 décembre 2020 et qu'il est proposé de le reconduire dans ses fonctions,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ décide de créer :
  - 1 poste permanent de Brigadier-Chef Principal titulaire à temps complet à compter du 1er décembre 2020,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Contractuel à temps non complet (17.5/35ème) d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
- ❑ applique à ces postes la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-107. MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT COMMUNAL A LA COMMUNE D'OBERBRONN

M. le Maire informe le Conseil que par courrier en date du 8 novembre 2020, la Commune d'OBERBRONN a sollicité la mise à disposition temporaire de l'agent communal en charge de l'état civil en Mairie de REICHSHOFFEN afin de compléter la formation du nouvel agent recruté pour assurer les mêmes missions en Mairie d'OBERBRONN depuis le 26 octobre dernier.

Cette mise à disposition est sollicitée pour une durée de deux mois, à compter du 1er décembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, à raison d'une demi-journée soit quatre heures par semaine.

M. le Maire précise que l'intéressée continuera de percevoir de la Ville de REICHSHOFFEN son traitement, le régime indemnitaire et de bénéficier des avantages sociaux de son employeur d'origine.

La Commune d'OBERBRONN remboursera à la Ville de REICHSHOFFEN les traitements et charges sociales de l'agent concerné sur la base d'un décompte réel.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention avec la Commune d'OBERBRONN afin d'officialiser les termes de cette mise à disposition de personnel.

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la convention de mise à disposition de personnel à conclure avec la Commune d'OBERBRONN du 1er décembre 2020 au 31 janvier 2021 à raison de quatre heures par semaine,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-108. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'E.P.C. – T.E.R. 2021

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les Services de l'O.N.F. ont élaboré un programme de Travaux d'Entretien et de Renouvellement (TER), ainsi qu'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) pour l'année 2021, basé sur l'état d'assiette 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 4 février 2020, et comprenant des reports de coupes des années précédentes.

Il présente le bilan prévisionnel pour l'E.P.C. - T.E.R. 2021 qui s'établit comme suit :

	Taux	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation :		151 290,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage :			66 760,00
Dépenses de débardage :			31 680,00
Travaux d'entretien et de renouvellement :			149 440,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage :	3 à 3,5 €/m³		9 635,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre EPC :	5%		3 338,00
Honoraires O.N.F. pour travaux d'entretien :	13%		17 162,00
Honoraires O.N.F. gestion main d'œuvre TER :	5% > 10%		9 206,00
Location de la chasse :		29 925,00	
Concessions en forêt communale :		891,00	
Impôts fonciers :			23 492,00
Contribution régime forestier (2€/hectare) :	2 €/ha		2 523,56
Frais de garderie ONF (12%) :	12%		10 039,92
Frais de recouvrement (1%) :	1%		1 512,90
Total :		**182 106,00**	**324 789,38**
Bilan :		**-142 683,38**	
	Coût prestations ONF >>>		53 417,38

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2021**,**

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2021 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessus,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2021 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-109. FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2022

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que les Services de l'O.N.F. ont proposé à la Ville l'état d'assiette des coupes prévues au plan d'aménagement pour l'année 2022. Cet état d'assiette, concernant une surface de 143,39 hectares de forêt réparti sur 15 parcelles différentes, représentant un volume théorique de 5 018,65 m^3 de bois à récolter, s'établit comme suit :

Parcelles	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieu-dit
1b	13,24	13,24	Futaie régulière sapins/épicéas	Première éclaircie	FINSTERTHAL
1c	8,56	8,56	Futaie régulière hêtres	Amélioration	FINSTERTHAL
9a	16,01	16,01	Futaie régulière hêtres GB	Amélioration	OCHSENKOPF
9c	1,07	1,07	Futaie régulière sapins/épicéas	Amélioration	OCHSENKOPF
19a	10,64	6,55	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	RIESACKERBERG
27b	3,25	2,61	Futaie régulière douglas	Première éclaircie	POTASCHBERG
28b	1,7	1,08	Futaie régulière douglas	Première éclaircie	POTASCHBERG
29a	1,88	1,88	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG
29c	10,85	10,85	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG
34c	7,8	7,8	Futaie régulière hêtres	Amélioration	GARNFIRST
40c	10,2	10,2	Futaie régulière douglas/mélèze	Amélioration	RIESTHAL
48c	5	5	Futaie régulière épicéas	Amélioration	NEUWALD
53c	12,3	12,3	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	NEUWALD
60b	24,02	22	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	EYLER
61c	24,24	24,24	Futaie régulière chênes	Amélioration	KEHRENSEE
	150,76	**143,39**			

Cette assiette des coupes prévues en 2022 a été vue sur place par M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, et M. Laurent WOLFSTIRN, Directeur des Services Techniques, en compagnie de M. KRIMM, responsable O.N.F. de l'Unité Territoriale de NIEDERBRONN, et de M. REMPP, agent patrimonial O.N.F. en charge de la gestion de la forêt communale.

Il précise que suite à cette sortie sur le terrain, il est proposé de refuser l'exploitation des parcelles suivantes :

Parcelles refusées	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieu-dit	Observations
1b	13,24	13,24	Futaie régulière sapins/épicéas	Première éclairicie	FINSTERTHAL	Uniquement travaux d'entretien et de
1c	8,56	8,56	Futaie régulière hêtres	Amélioration	FINSTERTHAL	Reporté en 2025 - Coupe regroupée avec la 7C pour avoir un volume suffisant
9a	16,01	16,01	Futaie régulière hêtres GB	Amélioration	OCHSENKOPF	Dépérissement du hêtre
9c	1,07	1,07	Futaie régulière sapins/épicéas	Amélioration	OCHSENKOPF	Peuplement scolyté
29a	1,88	1,88	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG	Capital sur pied trop faible
29c	10,85	10,85	Futaie régulière hêtres	Amélioration	KLEIN WINTERSBERG	Capital sur pied trop faible
34c	7,8	7,8	Futaie régulière hêtres	Amélioration	GARNFIRST	Report d'exploitation + capital trop faible
40c	10,2	10,2	Futaie régulière douglas/mélèze	Amélioration	RIESTHAL	Exploltée en 2021
48c	5	5	Futaie régulière épicéas	Amélioration	NEUWALD	Peuplement trop clair + bois scolytés
61c	24,24	24,24	Futaie régulière chênes	Amélioration	KEHRENSEE	Capital sur pied trop faible
	98,85	**98,85**				

et donc de réduire l'état d'assiette 2022 à 44,54 hectares, soit un volume de récolte prévisionnel estimé à 1 558 m^3, état d'assiette qui s'établirait comme suit :

Parcelles retenues	Surface parcelle	Surface assiette	Peuplement	Type de coupe prévue	Lieu-dit	Observations
19a	10,64	6,55	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	RIESACKERBERG	
27b	3,25	2,61	Futaie régulière douglas	Première éclairicie	POTASCHBERG	Uniquement éclaircie douglasaie
28b	1,7	1,08	Futaie régulière douglas	Première éclairicie	POTASCHBERG	Uniquement éclaircie douglasaie
53c	12,3	12,3	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	NEUWALD	
60b	24,02	22	Futaie régulière chênes et hêtres	Amélioration	EYLER	Uniquement éclaircie
	51,91	**44,54**				

VU l'avis de la Commission Forêt en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes modifié pour 2022 tel que présenté ci-avant,
- refuse l'exploitation des parcelles 1c, 9a, 9c, 29a, 29c, 34c, 40c, 48c et 61c, inscrites par l'O.N.F. à l'état d'assiette initial, pour les motifs évoqués ci-avant,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-110. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 2021-2024 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour des travaux d'assainissement comprenant des travaux de réparation, de branchement et d'extension du réseau, ainsi que la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie comprenant des travaux d'entretien et de réparation et des travaux neufs.

Il rappelle que par délibération du 14 mars 2017, le Conseil Municipal attribuait l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'assainissement à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante, et l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie à l'entreprise SOTRAVEST, mieux-disante.

Les marchés ont été signés le 22 mars 2017. Ils ont été reconduits le 11 janvier 2018 pour l'année 2018, le 14 janvier 2019 pour l'année 2019, et le 9 janvier 2020 pour l'année 2020. Ces marchés expirent le 31 décembre 2020.

Sur la période 2017 à 2020, le montant annuel pour ces marchés était compris entre :

- 33 175 et 98 747 € T.T.C. pour les travaux d'assainissement,
- 109 006 et 136 024 € T.T.C. pour les travaux de voirie.

VU les dispositions en matière du décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 78 et 80 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux d'assainissement, comprenant les travaux de réparation, de branchement et de petites extensions du réseau pour un montant maximum de 120 000 € T.T.C. par an,

- ❑ approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de voirie, comprenant les travaux de réparation et d'entretien, ainsi que de petits travaux neufs pour un montant maximum de 170 000 € T.T.C. par an,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer pour ces accords-cadres à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-111. ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE 2021-2024 POUR LE PRESSAGE DES BOUES D'EPURATION

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la station d'épuration de REICHSHOFFEN est une station d'épuration à boues activées en aération prolongée, recueillant les eaux usées domestiques de REICHSHOFFEN et de la Commune associée de NEHWILLER.

Il rappelle que la station a été mise en service en 1980, et remise à niveau en 2003 pour la mettre en conformité avec la loi sur l'Eau. Elle a été conçue pour une capacité de traitement de 6 500 équivalents-habitants, soit environ 395 kg DBO5/jour représentant environ 1 950 m^3/jour d'eaux usées.

En 2020, le débit d'entrée moyen relevé se situe à 1 685 m^3/jour (51,4 m^3/heure) soit une charge organique moyenne 179 kg DBO5/jour, avec une production annuelle de boues de 3 020 m^3.

Les boues résiduaires sont épaissies, sur une grille d'égouttage dans un local de traitement des boues, afin d'en extraire l'eau et d'en réduire le volume (siccité de l'ordre de 5 à 6 % de MS), et stockées dans le silo à boues d'une capacité de 350 m^3.

Les boues sont ensuite évacuées en épandage agricole, soit sous forme liquide prélevée directement dans le silo à boues, ou sous forme solide, après épaississement et stockage sur site.

Pour la production non évacuable directement (soit 80 % de la production annuelle), il est prévu la déshydratation avec chaulage des boues par filtre presse mobile pour une siccité de l'ordre de 356 % de MS. Ces boues déshydratées sont stockées dans une aire de stockage de 170 m^2 d'une capacité de 550 m^3, construite à proximité du silo à boues.

Il informe l'assemblée que, par délibération du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour des travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 50 000 € T.T.C. par an.

Par délibération du 2 mai 2017, le Conseil Municipal attribuait l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de pressage des boues de la station d'épuration d'assainissement à l'entreprise Dietmar GLASER, mieux-disante.

Le marché a été signé le 18 mai 2017. Il a été reconduit le 11 janvier 2018 pour l'année 2018, le 14 janvier 2019 pour l'année 2019, et le 8 janvier 2020 pour l'année 2020 ; ce marché expire le 31 décembre 2020.

Cette formule de l'accord-cadre à bons de commande, mis en place en 2016 pour le pressage des boues, ayant donné entière satisfaction, il est proposé de reconduire cette formule pour les années à venir.

Le coût moyen annuel du pressage des boues sur les années 2017 à 2019 était de 38 000 € T.T.C. pour 4 à 5 pressées par an. En 2020, pour cause de COVID-19 et d'interdiction d'épandage de boues liquides, le nombre de pressées était de 9. Pour tenir compte de ce nouvel aléa, il est proposé d'augmenter en conséquence le montant annuel de l'accord-cadre.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville en date du 17 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve la passation d'un accord-cadre à bons de commande, reconductible jusqu'à trois fois, pour une durée maximum totale de quatre ans, pour les travaux de pressage des boues de la station d'épuration pour un montant maximum de 80 000 € T.T.C. par an,

- ❑ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à lancer pour cet accord-cadre à bons de commande un appel d'offres sous la forme de la procédure adaptée, et à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

2020-11-112. <u>AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRUNIERS : ACQUISITIONS FONCIERES</u>

M. Jean-Guy CLEMENT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 5 février 2019, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement de la rue d'Alsace et de la rue des Pruniers élaboré par le Bureau d'Etudes BEREST, et autorisait le Maire à lancer l'appel d'offres.

Il ajoute que par délibération du 14 mai 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour l'exécution des travaux.

Pour l'aménagement de la rue des Pruniers était prévu un élargissement de l'emprise avec régularisation avec les propriétaires concernés à la fin du chantier.

Les propriétaires concernés ont été contactés au démarrage des travaux pour l'acquisition de la bande de terrain nécessaire à l'élargissement de la voie, et ont donné leur accord pour la cession à la Ville pour un montant fixé à 7 400 €/are.

Après réalisation d'un procès-verbal d'arpentage par le Cabinet de Géomètre MUNICH Florian, les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Section	Parcelle	Superficie
316-06	279/70	0,07 a
316-06	281/72	0,06 a
316-06	283/72	0,07 a
316-06	285/73	0,08 a
316-06	287/74	0,07 a
316-06	289/75	0,06 a
316-06	291/76	0,12 a
316-06	293/77	0,10 a
316-06	295/78	0,03 a
316-06	297/79	0,01 a
316-08	79/5	1,30 a
316-08	82/5	0,01 a
316-08	84/5	0,92 a
316-08	86/4	0,27 a
		3, 17 a

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville du 19 novembre 2020,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❑ approuve le prix de 7 400 €/are pour l'acquisition des terrains susmentionnés concernés par l'élargissement de l'emprise de la rue des Pruniers,

- ❑ autorise un Adjoint à signer les actes de vente qui seront dressés en la forme administrative.

2020-11-113. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

Pour l'année 2019, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau établi par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de REICHSHOFFEN et Environs donne les indications suivantes :

Prix de l'eau	1,90 € H.T./m³
Abonnement	67,50 € H.T./abonné/an
Population desservie	14 471
Nombre de communes	7
Nombre d'abonnés	2 263 dont 2 087 sur REICHSHOFFEN et 176 sur NEHWILLER
Production d'eau	912 351 m³ dont 12 526 m³ prélevés sur le forage du Judenberg
Volume d'eau facturé	691 432 m³ dont : 219 057 m³ sur REICHSHOFFEN 15 509 m³ sur NEHWILLER 26 210 m³ au Syndicat des Eaux canton de WOERTH 18 933 m³ au S.D.E.A. Alsace Moselle NIEDERBRONN-les-Bains
Consommation moyenne	119,46 m³/abonné (pour une moyenne de 2,50 habitants/abonné)
Longueur du réseau	172,47 km de conduites principales
Qualité de l'eau	Eau destinée à la consommation humaine répondant aux limites et aux références de qualité réglementaires pour les paramètres analysés
Travaux réalisés sur la commune de REICHSHOFFEN	Renouvellement de la conduite d'Adduction d'Eau potable impasse des Rossignols et des Hirondelles à REICHSHOFFEN. Renouvellement de la conduite AEP - Rue des Pruniers à NEHWILLER
Recettes globales 2019	1 973 616 €
Dette au 31 décembre 2019	3 882 430,03 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau.

2020-11-114. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 impose aux collectivités de publier chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement. Cette disposition est reprise à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les collectivités faisant partie d'un E.P.C.I, ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant avant le 31 décembre suivant la clôture de l'exercice.

M. le Maire informe le Conseil que pour l'année 2019, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, établi par le S.D.E.A. (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin) pour le compte de la Ville de REICHSHOFFEN, et complété par les données techniques fournies par le SATESA (Service départemental d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement) et les Services Techniques de la Ville, donne les indications suivantes :

Prix de l'eau (part assainissement)	1,85 € HT le m^3
Population desservie	5 483
Nombre d'abonnés redevables	2 238
Volume d'eau soumis	234 566 m^3 105m^3 assainissement/abonné/an
Longueur des réseaux Eaux usées et Eau potable	
Longueur de réseau nettoyé	7,31km
Stations de pompage	9
Bassins d'orage	2
Déversoirs d'orage	18
Bouches d'égout	1 496
Débouchages de branchements	4
Bouches d'égout vidangées	1 820

Nettoyages de station de pompage	30
Taux de curage	10,77 %
Production annuelle de boue	2 754,80 m^3 (à 5,5 % de siccité) dont 1 507,80 m^3 traités au filtre presse épandu en forme semi-solide 231,20 tonnes épandues sous forme liquide
Qualités des boues	Conformes aux normes pour la valorisation agricole
Qualité de l'effluent traité	Traitement satisfaisant au niveau de la concentration rejetée dans le milieu naturel
Coût d'exploitation de la station d'épuration	186 717,60 €
Coût d'exploitation des réseaux	71 487,36 €
Travaux réalisés en 2019	39 581,93 €
Recettes d'exploitation 2019	838 344 €
Dette au 31 décembre 2019	909 880,89 €

Le Conseil prend acte du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

La séance est levée à 22 h 24.